

L'an deux mille huit, le treize du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Michel DUFERMONT, Maire.

Etaient présents : Mesdames COQUET, DELEMARLE, FRUIET, LESAFFRE, PALA, POTTIE, STRUZIK, VANDENMERSCH
Messieurs BLONDEL Jean-Jacques, BLONDEL Patrick, DELINSELLE, DEMOLIN, DUFERMONT, LARUELLE, René LEPERS, THIEFFRY

Absents excusés : Messieurs DERIVAUX, Jean-Marie LEPERS, VERCRUYSSSE

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire a ouvert la séance.

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code d'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal ; Monsieur Albert LARUELLE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 16
Votants : 16

Date de la convocation : 4 novembre 2008

INFORMATIONS

Monsieur le Maire fait le point sur le dossier du supermarché. La Commission départementale d'équipement commercial (CDEC) du Nord s'est réunie le 4 novembre 2008. Le projet est accepté (5 voix sur 6). Les travaux devraient démarrer en avril 2009 et l'ouverture du magasin envisagée en mars 2010.

PROJET EOLIEN A ESPLECHIN (Belgique)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur un projet d'implantation d'un parc éolien de 7 machines sur la commune d'Esplechin (Belgique). Le site d'implantation est limitrophe de la commune de Camphin en Pévèle et des quartiers de la rue de Bouvines et de Créplaine.

Le Conseil Municipal s'étonne de certains points :

- La société WindVision finançant ce projet est basée à Chypres.
Quel recours auraient les riverains, les collectivités en cas de soucis avec cette société ?
- Le projet prévoit 7 éoliennes avec des mâts culminant à 85 mètres (avec les pâles, c'est 126 mètres).
Est-ce bien raisonnable de telles implantations en zone périurbaine et dans un environnement construit proche ? Immanquablement les biens des personnes seront dépréciés pour cette installation, sans oublier les nuisances visuelles et phoniques.
- Son implantation : le parc éolien se situe dans un périmètre proche du site de la bataille de Bouvines en cours de classement. De plus, le parc éolien sera implanté en bordure de la voie gallo romaine et médiévale reliant Estaires-Lille-Tournai. N'y a-t-il pas incompatibilité avec la vision que l'on peut avoir sur le devenir de ce secteur Nord Est de la métropole lilloise.
- La procédure : La population camphinoise n'a été informée que partiellement sur cette implantation et des réunions se tenant à Esplechin alors que l'impact visuel sera à plus de 10 km.
- Compatibilité avec le S.C.C. de Tournai. A la lecture de ce document en projet, on peut constater des contradictions évidentes notamment en matière environnementale, de protection paysagère.

Pour tous les motifs évoqués ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est opposé à ce projet et charge Monsieur le Maire d'en informer :

- Les experts chargés de ces réunions et de faire consigner ce document lors de la réunion du 3 décembre 2008.
- Monsieur le Maire de Tournai
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Pévèle
- Monsieur le Président de Lille Communauté

- L'Agence de développement Lille Métropole
Décision prise à l'unanimité.

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire donne lecture des montants proposés et demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir passer au vote :

- Etoile Club	950 €
- Association Camphinoise	600 €
- Club de pétanque	250 €
- Anciens combattants – UNC AFN	450 €
- Parents d'élèves – Ecole Pasteur	650 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le montant de ces subventions.

- A.T.C. – Pêche	250 €
------------------	-------

Le Conseil Municipal décide d'attribuer cette subvention par :

- o 15 voix POUR
- o 1 ABSTENTION (Monsieur Jean-Jacques BLONDEL)

DESIGNATION D'UNE ENTREPRISE POUR LA REFECTION DE L'EGLISE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal a décidé de lancer un programme d'investissement pour la rénovation de l'église. Cette dépense et son financement ont été inscrits au budget primitif 2008 et ce, dans la section investissement.

Conformément à la législation, un avis de consultation a été lancé (marché passé par appel d'offres ouvert en application des articles 57 et 59 du code des marchés publics) pour désigner l'entreprise qui va réaliser les travaux de zinguerie – Lot n° 2.

Compte tenu de l'analyse des offres, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de retenir l'offre de la société GTP pour un montant HT de 18 089,02 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ECOLE PASTEUR – PROJET DE CLASSE DE DECOUVERTE

Madame Mireille FRUIET fait part au Conseil Municipal que l'équipe enseignante de l'école Pasteur a un projet de classe de découverte à Saint-Front en Haute-Loire, du 8 au 12 juin 2008. Les classes concernées sont les CE1/CE2 de Madame LESAFFRE (24 élèves) et les CE2/CM1 de Monsieur MACRE (25 élèves).

Une estimation du prix par élève a été remise et celle-ci s'élève à la somme de 300 € (100 € de transport et 200 € de séjour). L'APE prend en charge 50 € par enfant. L'école sollicite le Conseil Municipal pour l'octroi d'une somme de 150 € par enfant soit un total de 7 350 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer, si ce projet se fait, une somme de 50 € par enfant (comme l'APE) soit la somme de 2 450 €. Celle-ci sera versée sous forme de subvention exceptionnelle.

Par ailleurs, les enseignants demandent la présence de Melle Vanessa LEMOINE pour encadrer les enfants durant le séjour. Pour raison de service, le Conseil Municipal ne souhaite pas que cet agent accompagne les enfants en classe de découverte.

TRANSFERT DE SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PEVELE (CCPP)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les services de la CCPP ont déménagé pour s'installer à « la Campagnette », 85 rue de Roubaix à Templeuve. S'agissant d'une modification statutaire, il est nécessaire que la commune entérine ce déménagement.

Vu les statuts de la CCPP,

Considérant que la commune de Camphin en Pévèle est membre de la CCPP,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Nord en date du 8 juillet 2008, portant modifications des statuts de la CCPP,

Vu la délibération n° DC*7492006*08 – n° 042 du conseil communautaire de la CCPP par laquelle la CCPP s'est portée acquéreur de l'immeuble « La Campagnette » situé à TEMPLEUVE, 85 rue de Roubaix,

Vu la délibération n° DC*85*2008*04 – n° 023 du Conseil Communautaire de la CCPP, entérinant le transfert du siège de ses services

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'entériner le transfert du siège de la CCPP.

TRANSFERT DU SIEGE DU SERMEP

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le siège administratif du SERMEP a déménagé pour s'installer à la Mairie de BERSEE. S'agissant d'une modification statutaire, il est nécessaire que la commune entérine ce déménagement.

Vu les statuts du SERMEP,

Considérant que la commune de Camphin en Pévèle est membre du SERMEP,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Nord en date du 8 décembre 2006, portant extension du périmètre et modification des statuts du SERMEP,

Vu la délibération du 23 juin 2008 du Comité Syndical du SERMEP acceptant le transfert du siège administratif du syndicat

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'entériner le transfert du siège administratif du SERMEP.

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA CCPP AFIN D'ORGANISER LE REMBOURSEMENT DU MONTANT DES REPAS DE CANTINE DES ALSH INTERCOMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle que les statuts de la CCPP validés par l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2008 reconnaissent à la CCPP la compétence Animation Jeunesse. A ce titre, la CCPP organise les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) intercommunaux sur la commune pendant les périodes de février, Pâques, juillet, août et Toussaint et durant tous les mercredis des périodes scolaires.

La convention a pour objet de définir et d'organiser les conditions du remboursement par la CCPP des repas des ALSH facturés par la commune et ce, pour la période allant du 15 octobre 2008 au 30 juin 2009

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention qui sera annexée à la présente délibération.

INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR CHARGES DES FONCTIONS DE RECEVEUR DES COMMUNES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du renouvellement du Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil municipal accepte par :

- 12 voix POUR
- 1 abstention (Monsieur René LEPERS)
- 3 voix CONTRE (Madame PALA, Messieurs DEMOLIN et LARUELLE)

- d'attribuer chaque année cette indemnité en tenant compte des éléments de calcul à prendre en considération.
- d'attribuer à Monsieur Laurent SAVARY, pour sa gestion de la Trésorerie de Templeuve pour l'exercice 2008, une indemnité qui s'élève à la somme de 530,13 €

REGLEMENT DE FACTURES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ces achats et travaux ont été prévus au budget et ce, dans la section investissement.

- **U.N.C. – A.F.N CAMPHIN EN PEVELE : Stèle et socle en granit**
Société SLOSSE Marbrerie
Fourniture et pose d'une stèle et d'un socle en granit
Montant : 2 995 € HT soit 3 582.02 € TTC
- **TRAVAUX : Aménagement d'un accès à l'Ecole Pasteur**
Société DEZELLUS
Terrassement d'accès avec évacuation, fourniture et pose d'acodrain, de bordurettes
Fourniture et mise en œuvre de grave et d'enrobés
Montant : 2 282.15 € HT soit 2 729.45 € TTC
- **TRAVAUX DE VOIRIE**
Société DEZELLUS
Dépose de frise pavés et mise en œuvre manuelle de grave bitume
Montant : 3 244 € HT soit 3 879.82 € TTC
- **TRAVAUX D'ELECTRIFICATION**
Société SME
 - Fourniture et pose de 3 candélabres à l'entrée du village côté autoroute
Montant : 6 213 € TH soit 7 430.75 € TTC
 - Fourniture et pose d'un candélabre à la sortie du village côté Wannehain
Montant : 3 482.04 € HT soit 4 164.52 € TTC
- **TRAVAUX ECOLE PASTEUR**
Société SLOSSE
Fourniture et pose d'une plaque
Montant : 862.88 € HT soit 1 032 € TTC
- **MODIFICATION DU POSTE « CREPLAINE » EN POSTE 4 UF**
Société FORCLUM
Etude (élaboration du projet, obtention des accords techniques et obtention des accords éventuels relatifs au terrain de poste)
Montant : 2 647 € HT soit 2 564.31 € TTC
- **TRAVAUX DE VOIRIE**
Société DEZELLUS
Reprofilage de la voirie – RD93
Montant : 2 080 € HT soit 2 487.68 € TTC

A l'unanimité, le Conseil Municipal, accepte.

APPELLATION D'UNE RUE (anciennement « la carrière » de Créplaine)

Monsieur Jean-Jacques BLONDEL rappelle que lors d'un précédent Conseil Municipal, il avait proposé de faire un mini-sondage aux habitants.

Le résultat propose « Chemin de Créplaine ». Par contre, ayant changé la numérotation de la rue de Créplaine, les résidents demandent le maintien du numéro.

A l'unanimité le Conseil Municipal accepte l'appellation proposée et le maintien de la numérotation.

DECISION MODIFICATIVE POUR VIREMENTS DE CREDITS

Monsieur le Maire informe que, compte tenu qu'il n'a pas été prévu suffisamment de crédits et afin de pouvoir effectuer le règlement de factures, le Conseil Municipal doit autoriser par décision modificative les virements suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT :

CHAPITRE	NATURE	AFFECTATION	DESAFFECTATION	CHAPITRE	NATURE	AFFECTATION	DESAFFECTATION
011	60612	3 996.22		011	6232		3 000.00
011	60613		1 881.47	011	6236		500.00
011	60621	88.48		011	6237		1 000.00
011	60622	415.75		011	6247		400.00
011	60623		350.00	011	627	142.00	
011	60636		1 500.00	011	6281		565.93
011	611		1 000.00	011	6282		500.00
011	6135		621.56	011	6288		2 000.00
011	61521	3 504.67		011	635/8	334.00	
011	61522		5 504.67	012	6411	13 058.09	
011	61523	661.59		012	6413	5 453.70	
011	61551		1 866.42	012	64168	3 783.28	
011	61558	1 621.56		012	6454	23.02	
011	6156	391.26		012	6455		1 663.95
011	616	3 335.73		012	6475		23.02
011	617		4 619.01	65	6531		2 079.72
011	6182		391.26	65	65738	400.00	
011	6188	1 377.24		65	6574		1 409.93
012	6218		4 966.70	65	65748	1 009.93	
011	6225	75.00		66	6611		2 496.22
011	6226		75.00	67	6714		219.66
011	6231		900.00	67	673	350.00	
011	63512		487.00	TOTAL		40 021.52	40 021.52

SECTION INVESTISSEMENT :

CHAPITRE	NATURE	AFFECTATION	DESAFFECTATION
21	21318 Autres bâtiments publics		5 526.15
21	2152 Installation de voiries	8 689.27	
21	21534 Réseaux d'électrification	30 000.00	
21	21538 Autres réseaux		33 163.12
21	2183 Matériel de bureau et informatique		2 562.42
21	2184 Mobilier		1 700.00
21	2188 Matériel scolaire et autre matériel	4 262.42	
TOTAL		42 951.69	42 951.69

Décision adoptée à l'unanimité.

CONCESSION AU COLUMBARIUM

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 18 novembre 2002, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des concessions au columbarium. Par contre, le monument n'a pas été inclus dans le tarif. Le montant pour un columbarium en granit rose (contenance 4 cases) nous a été facturé par la société FOUQUET.

Monsieur le Maire propose que le monument soit facturé en plus de la concession soit 750 € par case et ce, pour les 4 cases disponibles.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte.

A compter de ce jour, les tarifs pour le columbarium sont les suivants :

<u>Concession trentenaire</u> :	Concession	250.00 €
	Droits enregistrements	25.00 €
	Droit de timbre	12.00 €
	Monument	<u>750.00 €</u>
		1 037.00 €

<u>Concession trentenaire</u> :	Concession	350.00 €
	Droits enregistrements	25.00 €
	Droit de timbre	12.00 €
	Monument	<u>750.00 €</u>
		1 137.00 €

DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DES MAJORATIONS DE RETARD DES TAXES D'URBANISME

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article L215 A du Livre des Procédures Fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités locales sont compétences pour accorder la remise gracieuse des majorations et intérêts de retard liquidés à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes d'urbanisme.

La Trésorerie du Grand Lille nous a adressé une demande de remise gracieuse formulée par Monsieur André CANONNE.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte.

SIDEN-SIAN – DESIGNATION D'UN GRAND ELECTEUR AU COLLEGE ELECTORAL POUR LA COMPETENCE EAU POTABLE ET INDUSTRIELLE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le SIDENFrance et le SIAN ont décidé leur unification avec l'intégralité des compétences au 1^{er} janvier 2009 entraînant de fait et simultanément la dissolution du SIDENFrance. C'est ainsi qu'à cette même date, notre commune adhèrera directement à ce syndicat pour la compétence « Eau Potable et Industrielle ».

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, conformément aux dispositions des statuts du SIDEN-SIAN, les communes membres du SIDEN-SIAN comptant une population inférieure à 5 000 habitants doivent procéder à la désignation d'un grand électeur (sans suppléance) appelé à constituer le collège électoral chargé de désigner ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN pour la compétence « Eau Potable et Industrielle ». Il y a donc lieu de procéder à la désignation de ce grand électeur. Celui-ci prendra ses fonctions au plus tôt à compter du 1^{er} janvier 2009 et au plus tard à la date de notification de l'arrêté inter préfectoral du transfert de la compétence « Eau Potable et Industrielle » du SIDENFrance au SIDEN-SIAN.

Monsieur Jacques DERIVAUX, Né le 3 mai 1953, domicilié à CAMPHIN EN PEVELE 64 rue de Créplaine est élu à l'unanimité.

DEFIBRILLATEUR

Madame Nicole STRUZIK propose au Conseil Municipal d'acquérir un défibrillateur cardiaque (ainsi que son armoire extérieure) qui pourrait être installé au terrain de football. Ce type de dispositif, qui peut être utilisé sans formation initiale particulière, permettrait d'améliorer la gestion des situations d'urgence en cas d'accident de

santé. En effet, 50 000 personnes décèdent chaque année en France d'une fibrillation cardiaque, soit 200 personnes par jour (les secours disposent de 4 minutes pour intervenir).

Elle fait part à l'Assemblée que Mme DESMARESCAUX et M. TURK, sénateurs, proposent de participer au financement de l'acquisition de cet appareil par l'attribution d'une subvention au titre de la « réserve parlementaire ». Ce cofinancement s'élève à 50 % de la valeur hors taxe de l'appareil et s'applique également pour l'acquisition de supports muraux et/ou d'armoires externes chauffantes (les accessoires consommables ne peuvent être subventionnés).

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'acquérir un défibrillateur cardiaque et une armoire extérieure
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention, présenter le dossier de demande de subvention et monter le dossier de financement correspondant.

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE A LA CAISSE D'EPARGNE DE FLANDRE

Par délibération en date du 19 septembre 2006, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un contrat pour une Ligne de Trésorerie pour un montant de 300 000 euros et ce, pour une durée de 12 mois.

En novembre 2007, nous avons demandé à la Caisse d'Epargne de débloquer les fonds, il s'avère que le contrat n'étant consenti que pour un an nous avons dû procéder à l'ouverture d'une nouvelle ligne de Trésorerie et avons, de ce fait, signé en date du 2 novembre 2007 un contrat pour un montant de 600 000 € pour une durée de 12 mois.

La Trésorerie de Templeuve demande une délibération de notre Conseil Municipal entérinant cette ouverture de ligne de Trésorerie.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, accepte d'entériner cette ouverture de ligne de Trésorerie.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Olivier VERCRUYSSSE (absent excusé) demande que la commune fasse tracer un passage pour piétons devant l'école du Sacré Cœur. A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte.

Séance levée à 21 heures 30.